

N° DE DIVISION: 01-MONTRÉAL
N° DE COUR: 500-11-063187-237
N° DE DOSSIER: 41-3015130

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

LE DÔME DE WEST ISLAND INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le Dôme de West Island Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en avril 1998 conformément à la *Loi sur les compagnies du Québec*, elle opérait un complexe de sports notamment un terrain de golf intérieur, dans la ville de Kirkland.
2. La Société a subi une baisse importante de revenus depuis la pandémie en 2020. La Débitrice a eu de la difficulté à générer suffisamment de fonds pour compenser les dépenses, et s'est retrouvée dans l'impossibilité de remplir ses obligations envers ses créanciers.
3. Le 28 novembre 2023, la Société a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (l'« Avis d'intention ») en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
4. Dans l'impossibilité de faire une proposition viable à ses créanciers, le 13 mars 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens conformément à la Loi.

SECTION B - Actifs

5. Une ordonnance rendue le 1^{er} mars 2024 a autorisé la vente des actifs de la Débitrice. Les actifs lors de la cession sont les suivants (Note 1):

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée	Notes
	(\$)	(\$)	
Produits de vente d'actifs	34 493	34 493	
Comptes à recevoir	-	7 363	
Argent en banque	1	16 000	
	34 494	57 856	

Note 1- Tous les actifs sont grevés en faveur des créanciers garantis. Voir la section F pour les détails.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
 7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 8. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 9. Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire de la Débitrice.
 10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D- Procédures judiciaires

11. Durant l'Avis d'intention, le syndic a donné l'avis de surseoir dans les dossiers de cour 500-11-061564-221 et 500-17-112315-208, la partie demanderesse dans les deux dossiers est Sintra inc.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créancier garanti	34 493	469 971
Créanciers non garantis	3 806 544	254 087
	3 841 037	724 058

SECTION F - Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation reçue	Nature de la garantie
Ville de Kirkland	276 497	Taxes municipales
Filaction S.E.C	190 084	Hypothèque universelle
Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de	3 390	Taxes scolaires
Fonds des Femmes Entrepreneurs	Ø	Hypothèque universelle
	<hr/> 469 971 <hr/>	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que tous les actifs de la Débitrice sont grevés en faveur des créanciers garantis, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le *Journal de Montréal*, édition du 23 mars 2024.

17. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

FAIT À MONTRÉAL, ce 10^e jour d'avril 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Le Dôme de West Island Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif